



CONSEIL MUNICIPAL du 23 avril 2008 à 20 heures

COMPTE-RENDU

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I – FINANCES

1/ Vote des taux d'imposition 2008 – Fiscalité directe locale

Le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2008 de la commune étant de **1 647 400 €**, et compte tenu du montant des bases d'imposition prévisionnelles pour 2008 notifiées à la commune par les services fiscaux;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
- Contre : 4
- Abstentions : 3

- FIXE le taux des taxes locales pour 2008 comme suit :

Taxe d'habitation	11.89 %
Taxe foncière (bâti)	20.32 %
Taxe foncière (non bâti)	50.67 %

Ce qui revient à appliquer un coefficient de variation de 1.030017 aux taux adoptés en 2007, soit une augmentation de 3%.

.....

2/ Autorisation de programme pour la réalisation d'un nouveau stade – 2^{ème} révision

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les communes ont la possibilité de voter des autorisations de programme en section d'investissement.

Que ces autorisations de programme (AP) peuvent être relatives à des opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel, c'est-à-dire dont la réalisation dépasse un seul exercice budgétaire.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et sont révisables.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du 28 mars 2006, le conseil municipal a approuvé le principe de la réalisation d'un nouveau stade au complexe sportif des Garrigues ainsi que l'autorisation de programme correspondante à hauteur de 1 088 360 € TTC ; que par délibération du 28 mars 2007 cette autorisation de programme a été révisée et son montant porté à 1 699 707.40 € TTC.

Il est exposé qu'il convient aujourd'hui de procéder à une ultime révision de cette AP afin d'une part de recalculer les crédits de paiements en fonction du calendrier effectif de réalisation des travaux, et d'autre part, afin d'augmenter son enveloppe globale pour pouvoir affermir les tranches conditionnelles des marchés de travaux attribués ;

Cette révision porterait le montant de l'AP à **2 057 042.91 €** ;

Sur le plan budgétaire les trois tranches de crédits de paiement de l'autorisation de programme devront être recalculées sur l'exercice 2008 suivant le tableau ci-dessous qui tient compte des réalisations effectives intervenues en 2006 et 2007 (c'est-à-dire des crédits de paiement utilisés) :

2006	2007	2008
CP01	CP02	CP03 = BP 2008
1 232.43 €	52 974.64 €	2 002 835.84 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
 - Contre : 4
 - Abstentions : 3
- APPROUVE la révision de l'autorisation de programme du nouveau stade et décide de porter son enveloppe à **2 057 042.91 € TTC**
- PRECISE que les crédits de paiement CP 03 seront inscrits au BP 2008 de la commune pour **2 002 835.84 € TTC** à l'opération 0605 de la section d'investissement.

.....

3/ Budget Primitif 2008– Budget Ville

Monsieur le Maire rappelle au préalable que le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2008 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2008.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2008 de la Ville (Budget Principal) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 3 770 174 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 168 086 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
 - Contre : 4
 - Abstentions : 3
- ADOPTE le Budget Primitif 2008 de la Ville (Budget Principal).

.....

4/ Budget Primitif 2008 – Budget annexe du service d’adduction d’eau potable

Monsieur le Maire rappelle au préalable que le débat d’orientation budgétaire de l’exercice 2008 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2008.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2008 du budget annexe du service d’adduction d’eau potable qui s’équilibre en dépenses et en recettes à l’intérieur de chaque section comme suit :

SECTION D’EXPLOITATION : 7 000 €
SECTION D’INVESTISSEMENT : 6 000 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
 - Abstentions : 7
- ADOPTE le Budget Primitif 2008 du budget annexe du service d’adduction d’eau potable.

.....

5/ Budget Primitif 2008 – Budget annexe du service de l’assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au préalable que le débat d’orientation budgétaire de l’exercice 2008 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2008.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2008 du budget annexe du service de l’assainissement collectif qui s’équilibre en dépenses et en recettes à l’intérieur de chaque section comme suit :

SECTION D’EXPLOITATION : 3 000 €
SECTION D’INVESTISSEMENT : 1 500 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
 - Abstentions : 7
- ADOPTE le Budget Primitif 2008 du budget annexe du service de l’assainissement collectif.

II – INSTITUTIONS

6/ Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal du Monument aux Héros et Martyrs de Sainte Anne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5711-1;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Monument aux Héros et Martyrs du Maquis de Sainte Anne;

Considérant que Rognes fait partie des communes membres du Syndicat Intercommunal du Monument aux Héros et Martyrs du Maquis de Sainte Anne ; qu'à ce titre et en vertu des dispositions statutaires susvisées, elle bénéficie de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical ; que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des quatre nouveaux représentants de la commune ;

Considérant que le maire est membre de droit et qu'il appartient au conseil municipal d'élire 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants de la commune au sein du Comité Syndical du Monument aux Héros et Martyrs du Maquis de Sainte Anne au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que le maire est membre de droit et qu'il appartient au conseil municipal d'élire 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants de la commune au sein du Comité Syndical du Monument aux Héros et Martyrs du Maquis de Sainte Anne;

Considérant que le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, décide de procéder à l'élection, à main levée, du poste de délégué titulaire restant à pourvoir et des 2 postes de délégués suppléants ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- ELIT, à main levée, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants en vue de représenter Rognes au sein du Syndicat Intercommunal du Monument aux Héros et Martyrs du Maquis de Sainte Anne comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Michel QUARANTA : 20 voix obtenues	Gaston CARLUEC : 27 voix obtenues Robert DEBEIRE : 27 voix obtenues

Fin de la séance à 21h35.